

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

La Ville de Mulhouse a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour **l'exploitation d'un petit train électrique de type évènementiel transportant des passagers et circulant exclusivement sur le périmètre piétonnier du centre-ville.**

Localisation : **Centre-ville de Mulhouse – Zone piétonne**

Durée : **Du 20 novembre au 27 décembre 2026**

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception à :

VILLE DE MULHOUSE
Service Evénements et Animations Commerciales
2 rue Pierre et Marie Curie
B.P. 10020
68948 Mulhouse Cedex 9

Il portera la mention suivante sur l'enveloppe : Appel à manifestation d'intérêt concurrent – **Ne pas ouvrir.**

La candidature sera impérativement composée à minima des éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : **Jeudi 10 Octobre 2026 à 11h30.**

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de Mulhouse pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se sont manifestés.